

LISTE des DOCUMENTS

à compléter et à fournir

Voici la liste des documents à remplir et à joindre à votre demande :

- La convention signée
- Le formulaire de demande
- Facture d'achat postérieure au 11/04/2019
- Certificat d'homologation du VAE
- Une attestation sur l'honneur de non revente du VAE avant 5 ans
- Les justificatifs de résidence : **Facture** (EDF ou Télécom) **et taxe d'habitation**
- R.I.B.

Si le demandeur n'est pas l'acquéreur :

- Attestation sur l'honneur : représentant légal

Les dossiers sont gérés par ordre d'arrivée, dans la limite des subventions allouées.

À retourner à :

Communauté d'agglomération Pays de l'Or - Service transport et déplacement
300 avenue Jacqueline Auriol - Zone aéroportuaire, CS 700 40 -34 137 MAUGUIO Cedex

Ou transport@paysdelor.fr

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION - CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION - CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Dossier n°:

Réceptionné le :

Suivi par :

Accepté

Retourné

Refusé

► budget épuisé

► incomplet, mal renseigné

Non résidant C.A.

VAE non homologué

Facture antérieure au 11/04/2019

Autre (préciser) :

.....

.....

CONVENTION

POUR L'AIDE À L'ACHAT

D'UN VÉLO à ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté d'agglomération du Pays de l'Or, représentée par son président Monsieur Stéphan ROSSIGNOL, dûment habilité par délibération du xxx,

ET

M / Mme (rayer la mention inutile) NOM :

Prénom :

Domicilié(e) :

.....

.....

Ci-après désigné « le bénéficiaire »

Préambule

La Communauté d'agglomération du Pays de l'Or a décidé d'apporter une aide financière aux habitants de son territoire qui souhaitent s'équiper d'un Vélo à Assistance Electrique permettant ainsi de conjuguer les enjeux de mobilité avec les impératifs de santé publique et de développement durable.

L'opération est prévue sur trois années, avec un budget annuel alloué. Pour 2019, elle débutera le **11/04/2019**, pour s'achever le **31/12/2022**.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ainsi que ses conditions d'octroi.

Article 2 : Nombre et type de vélo à assistance électrique

Le bénéficiaire ne peut solliciter l'octroi d'une subvention que pour l'achat d'un **seul vélo à assistance électrique neuf**.

Pour bénéficier de l'aide, le Vélo à Assistance Electrique doit remplir les conditions techniques suivantes :

- être un cycle à assistance électrique » au sens de la réglementation en vigueur (directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ».

- être doté d'une batterie sans plomb

Un certificat d'homologation sera exigé pour l'obtention de l'aide.

Article 3 : Engagement de la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or

Pays de l'Or, après vérification du respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 5, verse au bénéficiaire une subvention fixée à 20 % du prix d'achat TTC du V.A.E. neuf, dans la limite d'un montant de 200 € **La subvention est attribuée une seule fois par foyer et aux résidents à l'année sur le territoire du pays de l'Or.**

L'engagement du Pays de l'Or est valable **dans la limite de l'enveloppe budgétaire** votée pour cette opération.

Le bénéficiaire est, à l'exclusion de toutes autres personnes, une personne physique habitante d'une des communes composant la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or. Le bénéficiaire ne peut être une personne morale.

Article 4 : Conditions de versement de la subvention

Pays de l'Or versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve que la date d'acquisition du VAE neuf soit postérieure à la date du caractère exécutoire de la délibération du Conseil Communautaire du **11/04/2019**.

Article 5 : Conditions d'éligibilité : obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la subvention peut être une personne distincte de l'acquéreur si ce dernier est mineur. Dans ce cas, il doit justifier qu'il est le représentant légal.

Il devra déposer un dossier complet comprenant toutes les pièces demandées.

5-1 : Documents à remettre à la Communauté d'agglomération

- La convention et le formulaire de subvention signés portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagnés des pièces ci-après :
- la facture d'achat du vélo à assistance électrique objet de la demande de subvention à son nom propre, prénom et adresse, et qui doit être postérieure à la mise en place de cette mesure (11 avril 2019)
- le certificat d'homologation du vélo à assistance électrique concerné (à remplir par le vendeur), ci-joint
- Une attestation sur l'honneur à ne pas revendre le vélo à assistance électrique dans les 5 ans, sous peine de restituer la subvention à Pays de l'Or Agglomération ;
- une copie de la dernière taxe d'habitation (ou acte notarié pour les propriétaires récemment installé), au même nom, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo à assistance électrique concerné
- une copie d'une facture EDF ou Télécom (- de 3 mois) toujours au même nom, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo à assistance électrique concerné ;
- un Relevé d'Identité Bancaire pour le versement de la subvention.

Article 6 : Durée et conditions d'engagement du bénéficiaire

Il est également demandé aux bénéficiaires :

- d'apporter la preuve aux services de la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or, qui en feront la demande, d'être bien en possession du vélo à assistance électrique
- d'accepter d'être photographié et/ou interviewé par le service communication de l'agglomération du Pays de l'Or, dans le cadre d'évènement ayant attrait à la mobilité et au développement des vélos à assistance électrique.

La convention pourra être résiliée de manière unilatérale par la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or en cas de non-respect par le bénéficiaire des clauses prescrites sur l'attestation sur l'honneur et des obligations qui s'y rattachent.

Pays de l'Or Agglomération se réserve le droit de réclamer par tous moyens de droit le remboursement de la subvention versée en cas d'exécution de la présente clause.

À, le

Le bénéficiaire

(Nom, Prénom)

Signatures

Le Président de la Communauté

d'agglomération du Pays de l'Or

FORMULAIRE DE DEMANDE

POUR L'AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO à ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

La Communauté d'agglomération du Pays de l'Or a décidé d'apporter une aide financière aux habitants de son territoire qui souhaitent s'équiper d'un Vélo à Assistance Electrique permettant ainsi de conjuguer les enjeux de mobilité avec les impératifs de santé publique et de développement durable.

Le demandeur

Nom Prénom

Adresse

Code Postal Commune

Tél. domicile Tél. travail.....

Adresse e-mail

Date Signature

Cette subvention est fixée à 20 % du prix d'achat TTC du V.A.E. neuf, dans la limite de 200 €.

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion d'un fichier d'utilisateurs pour l'attribution de la subvention pour l'achat d'un « V.A.E. » électrique.

Le destinataire des données est Pays de l'Or Agglomération.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à :

Communauté d'agglomération du Pays de l'Or

Service transport et déplacement

300 avenue Jacqueline Auriol

Zone aéroportuaire, CS 700 40

34 137 MAUGUIO Cedex

Ou transport@paysdelor.fr

CERTIFICATION D'HOMOLOGATION

Du VELO à ASSISTANCE ELECTRIQUE

À remplir par le vendeur

Je soussigné M / Mme

Certifie, que le Vélo à Assistance électrique (VAE) :

Marque :

Modèle :

Est bien conforme à la réglementation en vigueur au 20 septembre 2012 : NF EN 15194 (depuis mai 2009)
et doté d'une batterie sans plomb.

Fait pour valoir ce que droit.

Tampon de l'établissement.

FAIT à

Le

Signature :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

POUR L'AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Je soussigné(e) M / Mme (rayer la mention inutile)

NOM :

Prénom : Domicilié(e) :

.....

Pour le vélo à assistance électrique aidé, l'acquéreur s'engage pour un délai de cinq ans à compter de la signature de la convention de subvention :

- à ne pas le revendre ;
- à ne percevoir qu'une seule subvention ;
- à bien le sécuriser par des antivols adaptés

Si le l'acquéreur est un mineur

Atteste que je suis bien (rayer la mention inutile) ;

- *Le représentant légal du mineur :*

Nom :

Prénom :

FAIT à

Le

Signature

Sanction en cas de détournement de la subvention :

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code Pénal.

Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé.

L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

Dans l'hypothèse où ce vélo viendrait à être revendu, à restituer la dite subvention à la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or.